

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2024
N° 2024-046
5.6.4 autres

L'an deux mille vingt quatre le huit juillet le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2024

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Guy JULLIEN, Catherine ZWOLAKOWSKI, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE.

ABSENTS EXCUSES : Philippe MONIER pouvoir à P Rigault, Aurore PIERRE pouvoir D Bret-Drevon, Elise GUTEL pouvoir JM Quinodoz, Jean Michel MAY, Philippe HERAUD pouvoir JM May, Véronique EUGENE pouvoir C Zwolakowski

2024-046 : Modification des statuts de Grenoble Alpes Métropole

Vu les articles L5211-5, L. 5211-17 et L. 52 17-2 du code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts de Grenoble, Alpes Métropole

Vu la délibération de Grenoble, Alpes, Métropole du 31 mai 2024 relative à la modification des statuts

L'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales dispose que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunal peuvent, à tout moment transférer en tout ou en partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences, dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice »

En premier lieu, la maison pour l'égalité femme-homme a été créée en 2005, dans le cadre d'un programme pic Urban, piloté par la communauté d'agglomération et impliquant six communes du territoire. L'éligibilité au pic Urban imposait le développement d'un projet en faveur de l'égalité homme femme, et la création d'un centre ressources sur cette thématique, au service des acteurs du territoire. Uniquement dédié à ces communes, dans un premier temps, la maison pour l'égalité femmes homme a donné lieu à partir de 2009 à une mise à disposition de service, auprès de la communauté d'agglomération, pour intervenir à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal. Renforcé progressivement, son rôle de ressource, auprès des associations, établissement scolaire et communes du territoire, s'est affirmé. La maison de l'égalité femmes hommes relève aujourd'hui de la métropole.

Par ailleurs, le projet alimentaire Inter-territorial rassemble neuf territoires et trois acteurs socioprofessionnel. Les enjeux de ce projet sont les suivants :

- La préservation et la reconquête du foncier agricole
- Le maintien des agriculteurs et l'aide à l'installation
- Le soutien aux grands équipements qui développent les circuits de proximité, l'accompagnement des circuits de proximité
- Le développement de la part de produits locaux et biologique dans les cantines scolaires
- La mise en cohérence des pratiques agricoles avec les enjeux sanitaires et de protection de l'environnement.

Si la métropole est compétente pour mettre en œuvre les actions du PAIT et qui relèvent de ses compétences, lui sont également d'évolues, l'animation et la coordination du projet.

Enfin, Grenoble, Alpes, Métropole et d'ores et déjà compétente pour le développement et l'animation du réseau métropolitain de lecture publique. Il est proposé qu'elle puisse étendre son action de coordination à l'échelle métropolitaine en matière de projets culturels, de vie, étudiante, de sport d'excellence, de féminisation des pratiques sportives et d'équipement aquatique.

À cet égard, l'analyse juridique qui a été diligentée, indique que « la formulation du projet de modification des statuts ne prive pas les communes de la possibilité d'intervenir en matière de projet culturel et sportifs, ni d'établir des coopérations avec d'autres communes à un niveau infra métropolitain. En revanche, elle peut permettre à Grenoble, Alpes Métropole, de créer autour de projets communaux, portés par ses communes membres, un réseau permettant de les mettre en valeur et d'améliorer la qualité du service rendu à une échelle métropolitaine ».

En conséquence, il est proposé de transférer à Grenoble Alpes métropole, les compétences supplémentaires suivant :

- Animation et coordination du projet alimentaire Inter territorial
- Centre de ressources et de promotion de l'égalité femme homme
- Développement et animation de réseau métropolitain, d'ingénierie et de coopération en matière de lecture publique, dont la numothèque, de projets culturels, de vie, étudiante, de sport, d'excellence, de féminisation des pratiques sportives et d'exploitation d'équipement aquatique.

Ces transferts de compétences n'apportent pas de transferts de charge susceptibles d'être déduites de l'attribution de compensation

L'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les statuts sont adoptées par délibération concordants de l'organe délibérants et des Conseil municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- L'accord de la majorité des deux tiers, au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celle-ci, ou la moitié au moins des Conseil municipal Auroux des communes membres représentant les deux tiers de la population
- L'accord du Conseil municipal de la commune, dont la population et la plus nombreuse, celle-ci est supérieur au quart de la population, population des communes membres, soit celui de la commune de Grenoble

Le Conseil municipal de chaque commune me dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire, de la commune, de la délibération, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération Intercommunal, pour se prononcer sur les statuts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuve le transfert des compétences suivante à Grenoble Alpes Métropole :

- Animation et coordination du projet alimentaire Inter territorial
- Centre de ressources et de promotion de l'égalité femme homme

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 038-213805401-20240708-2024046-DE

- Développement et animation de réseau métropolitain, d'ingénierie et de coopération en matière de lecture publique, dont la numothèque, de projets culturels, de vie, étudiante, de sport, d'excellence, de féminisation des pratiques sportives et d'exploitation d'équipement aquatique.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 8 juillet 2024

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 038-213805401-20240708-2024047-DE

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2024
N° 2024-047
5.6.4 autres

L'an deux mille vingt quatre le huit juillet le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2024

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Guy JULLIEN, Catherine ZWOLAKOWSKI, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE.

ABSENTS EXCUSES : Philippe MONIER pouvoir à P Rigault, Aurore PIERRE pouvoir D Bret-Drevon, Elise GUTEL pouvoir JM Quinodoz, , Jean Michel MAY, Philippe HERAUD pouvoir JM May, Véronique EUGENE pouvoir C Zwolakowski

2024-047 : Mise à jour des commissions

L'adjoint à l'urbanisme fait part de la mise à jour de sa commission urbanisme avec l'ajout de Mme RAMUS Monique.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 8 juillet 2024

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2024
N° 2024-048
7.1.3 Tarifs des services publics

L'an deux mille vingt quatre le huit juillet le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2024

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Guy JULLIEN, Catherine ZWOLAKOWSKI, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE.

ABSENTS EXCUSES : Philippe MONIER pouvoir à P Rigault, Aurore PIERRE pouvoir D Bret-Drevon, Elise GUTEL pouvoir JM Quinodoz, , Jean Michel MAY, Philippe HERAUD pouvoir JM May, Véronique EUGENE pouvoir C Zwolakowski

2024-048 : Règlement et Charte Cantine

L'adjointe à l'enfance fait part d'une modification sur l'offre avec la possibilité pour les élèves de l'élémentaire d'un repas alternatif tous les jours, et ce aux mêmes tarifs que la grille actuelle.

Une adjonction sera faite au règlement, et une légère modification a été apporté à la Charte.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 8 juillet 2024

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2024
N° 2024-049
8.1 Enseignement

L'an deux mille vingt quatre le huit juillet le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2024

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Guy JULLIEN, Catherine ZWOLAKOWSKI, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE.

ABSENTS EXCUSES : Philippe MONIER pouvoir à P Rigault, Aurore PIERRE pouvoir D Bret-Drevon, Elise GUTEL pouvoir JM Quinodoz, , Jean Michel MAY, Philippe HERAUD pouvoir JM May, Véronique EUGENE pouvoir C Zwolakowski

2024-049 : Convention de prêt de matériel scolaire

L'adjoite à l'enfance explique qu'il y a pour le moment 154 enfants inscrits sur les deux écoles, la question de l'ouverture d'une classe ne sera délibérée par l'inspectrice de l'éducation nationale courant juillet ou début septembre.

Cette sur-fréquentation pose un problème de matériel que sur une année scolaire, la commune va essayer dans un but d'optimiser les dépenses publiques de voir si une commune peut lui prêter par convention des tables et chaises.

Il est proposé au conseil de donner pouvoir à Mme le Maire pour établir, rédiger et signer cette convention.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 8 juillet 2024

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 038-213805401-20240708-2024050-DE

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2024
N° 2024-050
4.4 autres catégories de personnel

L'an deux mille vingt quatre le huit juillet le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2024

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Guy JULLIEN, Catherine ZWOLAKOWSKI, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE.

ABSENTS EXCUSES : Philippe MONIER pouvoir à P Rigault, Aurore PIERRE pouvoir D Bret-Drevon, Elise GUTEL pouvoir JM Quinodoz, , Jean Michel MAY, Philippe HERAUD pouvoir JM May, Véronique EUGENE pouvoir C Zwolakowski

2024-050 : Recensement 2025

Mme le Maire explique que 2025 verra le recensement de la population Veuroise, il est rappelé l'importance car cela détermine les montants de certaines ressources pour la commune.

Il est demandé de nommer un coordinateur, afin de préparer ce dossier au mieux, il faudra également procéder au recrutement d'agents recenseurs.

Mme Eugène Véronique se propose pour le poste de coordinateur.

Le conseil valide sa proposition.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 8 juillet 2024

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



VU le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Mme le Maire est autorisée à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo pour la période du 8 juillet 2024 au 31 décembre 2025.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 8 juillet 2024

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 038-213805401-20240708-2024051-DE

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2024
N° 2024-051

L'an deux mille vingt quatre le huit juillet le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2024

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Guy JULLIEN, Catherine ZWOLAKOWSKI, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE.

ABSENTS EXCUSES : Philippe MONIER pouvoir à P. Rigault, Aurore PIERRE pouvoir D. Bret-Drevon, Elise GUTEL pouvoir JM Quinodoz, , Jean Michel MAY, Philippe HERAUD pouvoir JM May, Véronique EUGENE pouvoir C Zwolakowski

2024-051 : Délibération aux fins de signature par l'exécutif de la Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

En application de la responsabilité élargie des producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*

Quant à elle, la Collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune de Veurey voroize la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer ladite Convention avec Citéo

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 038-213805401-20240708-2024052-DE

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2024
N° 2024-052

L'an deux mille vingt quatre le huit juillet le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2024

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Guy JULLIEN, Catherine ZWOLAKOWSKI, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE.

ABSENTS EXCUSES : Philippe MONIER pouvoir à P Rigault, Aurore PIERRE pouvoir D Bret-Drevon, Elise GUTEL pouvoir JM Quinodoz, , Jean Michel MAY, Philippe HERAUD pouvoir JM May, Véronique EUGENE pouvoir C Zwolakowski

2024-052 : Parcelle cimetièrre et accès parcelle

L'adjoit à l'urbanisme faut part que la parcelle B1069 contenant le cimetièrre actuel avec la partie close destinée pour le funéraire et une partie réservée pour le parking et l'accès.

La parcelle 1081 fait l'objet d'un dépôt de permis et de facto doit obtenir une servitude de passage au long des parcelles B1069 et B1080 par passage sur la parcelle B58.

Compte tenu de la qualité de domaine public, il convient de spécifier que le parking doit être réservé au seul usage des utilisateurs du cimetièrre.

Une convention devra être établie pour, dans un premier temps, le passage des engins dans le cadre de l'extension.

Aucun dépôt ne pourra être mis, aucun aménagement ne pourra être fait sur le domaine public.

Aux fins d'opposabilité et des obligations à venir pour cette servitude grevant la parcelle B58, la rédaction d'un acte sera fait sous l'égide du notaire de la commune et aux frais des pétitionnaires du PA la grotte aux fées.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 8 juillet 2024

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 038-213805401-20240708-2024053-DE

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2024
N° 2024-053
7.10 Divers

L'an deux mille vingt quatre le huit juillet le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2024

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Guy JULLIEN, Catherine ZWOLAKOWSKI, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE.

ABSENTS EXCUSES : Philippe MONIER pouvoir à P Rigault, Aurore PIERRE pouvoir D Bret-Drevon, Elise GUTEL pouvoir JM Quinodoz, Jean Michel MAY, Philippe HERAUD pouvoir JM May, Véronique EUGENE pouvoir C Zwolakowski

2024-053 : Admission en non valeurs

L'adjoint aux finances fait part que des créances à recouvrer qui suite à une procédure exercée par la Trésorerie sans succès vont devoir être admis en non-valeur.

Il convient en l'espèce d'admettre en non-valeur 20,24€ au compte 6542 pour la référence de la liste fournie par la Trésorerie.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 8 juillet 2024

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 038-213805401-20240708-2024054-DE

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2024
N° 2024-054
1.1.1 marchés publics

L'an deux mille vingt quatre le huit juillet le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2024

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Guy JULLIEN, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE.

ABSENTS EXCUSES : Philippe MONIER pouvoir à P Rigault, Aurore PIERRE pouvoir D Bret-Drevon, Elise GUTEL pouvoir JM Quinodoz, Philippe HERAUD pouvoir JM May, Véronique EUGENE pouvoir C Zwolakowski

2024-054 : Marché Cantine

Le président de la CAO présente les résultats de la CAO sur le marché de livraison des repas pour la commune et pour le CCAS dont il s'est porté fort sur la partie administrative.

La société Guillaud traiteur est arrivée en première position sur le lot 1 et lot 2.

Il sera notifié dans ce sens.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 8 juillet 2024

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 038-213805401-20240708-2024055-DE

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2024
N° 2024-055
8.1 Enseignement

L'an deux mille vingt quatre le huit juillet le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2024

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Guy JULLIEN, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE.

ABSENTS EXCUSES : Philippe MONIER pouvoir à P Rigault, Aurore PIERRE pouvoir D Bret-Drevon, Elise GUTEL pouvoir JM Quinodoz, Philippe HERAUD pouvoir JM May, Véronique EUGENE pouvoir C Zwolakowski

2024-055 : Budget exceptionnel rentrée 2024/2025

Mme le Maire rappelle le contexte global pour la prochaine rentrée, et aussi les dépenses exceptionnelles qui peuvent en découler.

Elle demande au conseil de valider une enveloppe de 3000€, pour les deux écoles, dédiée principalement à destination des élèves GS.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 8 juillet 2024

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 038-213805401-20240708-2024056-DE

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2024
N° 2024-056
7.5 subventions

L'an deux mille vingt quatre le huit juillet le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2024

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Guy JULLIEN, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE.

ABSENTS EXCUSES : Philippe MONIER pouvoir à P Rigault, Aurore PIERRE pouvoir D Bret-Drevon, Elise GUTEL pouvoir JM Quinodoz, Philippe HERAUD pouvoir JM May, Véronique EUGENE pouvoir C Zwolakowski

2024-056 : Soutien à la Béarde

Madame le Maire évoque la catastrophe naturelle, qui s'est produite dans le hameau de la Béarde, affiliée à la commune de Saint Christophe, en Oisans.

À ce jour, les habitants n'ont pu retrouver leurs domiciles, et la commune va se trouver face à de nombreuses dépenses.

La commune de Veurey Voroize, par solidarité, avec cette commune de notre département apportées un soutien moral et financier.

Le département de l'Isère a décidé de mettre en place un fond de soutien, Mme le Maire propose d'abonder ce fond de soutien à hauteur de 2000 € par débit du chapitre 65.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 8 juillet 2024

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 038-213805401-20240708-20240257-DE

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2024
N° 2024-057
7.5.2 Subventions accordées

L'an deux mille vingt quatre le huit juillet le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2024

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Guy JULLIEN, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE.

ABSENTS EXCUSES : Philippe MONIER pouvoir à P Rigault, Aurore PIERRE pouvoir D Bret-Drevon, Elise GUTEL pouvoir JM Quinodoz, Philippe HERAUD pouvoir JM May, Véronique EUGENE pouvoir C Zwolakowski

2024-057 : Convention Petits Malins et Petits Bouts

Il est fait part que les conventions doivent être renouvelées et des éléments doivent être finalisés en lien avec la commune de Noyarey, pour le moment voici les calculs estimatifs

- Petits Malins : 103 500€ pour l'année, 50 000€ ont été versé, il conviendra de verser 53 500€ en septembre
- Petits bouts : 38 000€ sur l'année

Les sommes seront validées définitivement lors du conseil de septembre, il est notifié que si les associations bénéficiaires sont en défaut de trésorerie une avance de ces sommes (au plafond de 15000€) pourront être versées et seront défalquées des sommes indiquées infra.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 8 juillet 2024

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

